

**CAHIER DES CHARGES**

**COFINANCEMENT
DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES**

**2020**

**Date limite de soumission : 10 fevrier 2020 (14h)**

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au développement

Direction générale de la Coopération au développement (DGD)

Service Education au développement – D3.1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

[www.dg-d.be](http://www.dg-d.be)

**Publié en novembre 2019**

Table des matières

[PARTIE 1 : Partie Technique 4](#_Toc24986452)

[A. CONTEXTE DU MARCHÉ 4](#_Toc24986453)

[1. Objet du marché 4](#_Toc24986454)

[2. L’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) 4](#_Toc24986455)

[B. CATEGORIES ET PRINCIPAUX CRITERES PRIS EN COMPTE 5](#_Toc24986456)

[1. Description et montant des catégories de productions audiovisuelles (lots) 5](#_Toc24986457)

[2. Principaux critères d’évaluation 8](#_Toc24986458)

[PARTIE 2 : Règlement 13](#_Toc24986459)

[A. LOIS REGISSANT LE MARCHE 13](#_Toc24986460)

[B. CONDITIONS 13](#_Toc24986461)

[1. Qui peut introduire une offre ? 13](#_Toc24986462)

[2. Sujets/thèmes/messages/objectifs 14](#_Toc24986463)

[3. Engagement de diffusion et communication 14](#_Toc24986464)

[4. Langue 14](#_Toc24986465)

[5. Projets qui n'entrent pas en ligne de compte pour ce marché 14](#_Toc24986466)

[6. Restrictions financières 14](#_Toc24986467)

[C. MODALITÉS D'OCTROI 14](#_Toc24986468)

[1. Délais d’introduction 14](#_Toc24986469)

[2. Comment introduire une proposition et auprès de qui ? 15](#_Toc24986470)

[3. Contenu du dossier de l’offre 15](#_Toc24986471)

[D. PROCÉDURE 16](#_Toc24986472)

[1. Recevabilité 16](#_Toc24986473)

[2. Comité de sélection 16](#_Toc24986474)

[3. Critères d’attribution et pondération 16](#_Toc24986475)

[E. OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE LA DGD 17](#_Toc24986476)

[1. Séance d’information et de réflexion sur l’éthique des messages 17](#_Toc24986477)

[2. Mentions obligatoires 17](#_Toc24986478)

[3. Suivi 18](#_Toc24986479)

[4. Diffusion et communication 18](#_Toc24986480)

[5. Utilisation à des fins non commerciales 18](#_Toc24986481)

[F. MODALITÉS DE PAIEMENT 19](#_Toc24986482)

[1. Rapportage 19](#_Toc24986483)

[2. Facturation et paiement 19](#_Toc24986484)

[G. SEANCE D’INFORMATION RELATIVE A CE MARCHE 21](#_Toc24986485)

[H. CONTACT 21](#_Toc24986486)

|  |
| --- |
| PARTIE 1 : Partie Technique |

## CONTEXTE DU MARCHÉ

### **Objet du marché**

La Coopération belge au développement considère l’audiovisuel comme un outil puissant dans le cadre de sa mission d’éducation à la citoyenneté mondiale. Elle apporte un soutien financier à des productions audiovisuelles conformes à ses objectifs.

Ce marché public vise à octroyer un soutien financier à des productions audiovisuelles traitant de problématiques de développement humain et durable en lien avec des pays du Sud et ayant une portée éducative et citoyenne. Ces productions doivent être à destination du public belge.

Cinq types de demandes de cofinancement peuvent être soumises selon les lots suivants (Voir description détaillée au point B, page 5) :

**LOT 1 - Oeuvre de fiction ou d’animation**

**LOT 2 - Documentaire**

**LOT 3 - Programme TV**

**LOT 4 - Evénement TV**

**LOT 5 - Promotion d’un film en vue d’une large distribution/diffusion**

La sélection de ces projets se fait sur base de 5 critères :

1/ contenu narratif, 2/ impact, 3/ qualité cinématographique, 4/ accompagnement pédagogique, 5/ efficience (Voir description détailléevoir au point B.2).

### **L’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)**

La Direction générale de la Coopération au développement (DGD) est responsable au sein du Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, Coopération au développement et Commerce extérieur de la politique fédérale en matière de Coopération au développement.

La [Note stratégique d’Education au développement](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/note_strategie_education_au_developpement.pdf) de la DGD de mars 2012 précise  que la DGD s’investit dans l’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) pour « **contribuer à former des citoyens responsables, capables de prises de positions éclairées sur la solidarité internationale et conscients de leur capacité d’influencer le changement vers un monde plus juste. La coopération au développement veut soutenir les mobilisations citoyennes, individuelles et collectives en faveur de relations Nord/Sud équitables.**»

La note précise que l’ECM poursuit l’objectif suivant : Dans un contexte d’interdépendance entre les enjeux globaux et la vie quotidienne d’individus et de communautés, celle-ci est un processus qui a pour but de :

* + **favoriser la compréhension globale** des enjeux internationaux et du développement et l’acquisition d’un regard critique ;
	+ **provoquer des changements de valeurs, attitudes et comportements** sur les plans individuels et collectifs ;
	+ **susciter l’exercice actif des droits et responsabilités** aux niveaux local et global, en faveur d’un monde plus juste et solidaire.

Les médias, les milieux associatifs et l'ensemble de la société civile sont concernés par l’éducation à la citoyenneté mondiale et la sensibilisation aux relations Nord/Sud équitables. Les productions audiovisuelles sont financées en tant qu’outils d’ECM car :

-elles peuvent en peu de temps décrire une situation complexe tout en faisant intervenir l’émotion ;

-elles sont potentiellement visibles par un nombre infini de spectateurs ;

-elles sont reproductibles et transportables à l’infini.

Plus une production audiovisuelle permet de répondre à ces objectifs, plus il est intéressant pour la coopération belge qu’elle soit réalisée, diffusée et qu’elle puisse signifier le commencement ou la poursuite d’une réflexion du spectateur sur les relations Nord-Sud et les défis mondiaux de développement.

Pour plus d’infos sur notre vision en matière d’audiovisuel, consultez :
<https://www.glo-be.be/fr/articles/le-film-arme-deducation-massive-la-citoyennete-mondiale>

## CATEGORIES(Lots) ET PRINCIPAUX CRITERES PRIS EN COMPTE

La DGD sélectionne et cofinance des projets audiovisuels qui s’inscrivent dans cette vision de l’éducation à la citoyenneté mondiale pour un public belge. **L’objectif est de soutenir le développement de projets audiovisuels dont la thématique et le traitement cinématographique touchera un large public et le conscientisera (voire initiera une réflexion et un engagement) sur des problématiques globales de développement.**

Le montant du cofinancement est calculé compte tenu :

* des différents lots
* des bonus auxquels le film répond
* des coûts de production propre à la production

### Description et montant des catégories de productions audiovisuelles (lots)

La DGD participe au financement de cinq **lots** audiovisuels décrits ci-dessous :

#### 1.1. LOT 1 - Fiction, film d’animation et docu-fiction

* Base : Entre 20.000 et 40.000 EUR, hors bonus
* Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus) : **max 25% du budget total**

Le montant de base sera déterminé par la DGD en fonction de la longueur, du budget et du potentiel d’attractivité sur le public.

**Dossier pédagogique obligatoire** (pour plus d’information voir point B . 2.4.

Bonus :

* Destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) : + 10. 000 EUR ;
* Sous-titres dans l’autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue : + 5.000 EUR ;
* Stratégie de promotion et de diffusion (sur base d’un budget détaillé) : +5.000 EUR ;
* Autre outil d’approfondissement pédagogique facultatif (*en plus du dossier pédagogique obligatoire* ) : stratégie et élaboration d’accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, séances scolaires accessibles économiquement, contact avec des associations, ONG, écoles : + 5.000 EUR ;
* Elaboration d’une version moyenne (20-30 min) pouvant servir dans un cadre scolaire : +7.000 EUR.

#### 1.2 LOT 2 - Documentaire

Un film de "non-fiction".

Les reportages sont acceptés dans ce lot uniquement s’ils sontdestinés à la télévision et programmés à des heures de grande audience.

* Base : Entre 15.000 et 30.000 EUR, hors bonus
* Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus)  : **max 25% du budget total**

Le montant de base sera déterminé par la DGD en fonction de la longueur, du budget et du potentiel d’attractivité sur le public

**Dossier pédagogique obligatoire** (pour plus d’information voir point B. 2.4).

Bonus :

* destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) : + 10. 000 EUR ;
* sous-titres dans l’autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue : + 5.000 EUR ;
* Stratégie de promotion et de diffusion (sur base d’un budget détaillé) : + 5.000 EUR ;
* Autre outil d’approfondissement pédagogique facultatif (*en plus du dossier pédagogique obligatoire* ) : stratégie et élaboration d’accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, séances scolaires accessibles économiquement, contact avec des associations, ONG, écoles : + 5.000 EUR ;
* Elaboration d’une version moyenne (20-30 min) pouvant servir dans un cadre scolaire : +7.000 EUR.

#### 1.3 LOT 3 - Programme TV

Une série d’émissions informatives, documentaires ou fictives pour la télévision :

* La série doit être **composée d’au moins 3 épisodes** relatifs à ce marché. Le nombre et la longueur des épisodes doit être définie dans l’offre et influencera le montant du cofinancement
* Les émissions doivent avoir un lien/fil conducteur clair entre elles et être diffusées durant une période maximale de 12 mois, soit en rafale, soit selon une fréquence régulière (par ex : 1 fois/mois durant 4 mois, une émission  tous les 2 ou 3 mois durant un an max). Une diffusion sur une période supérieure à 12 mois peut être envisagée à titre exceptionnel.
* Les reportages, documentaires etc. peuvent être achetés mais doivent être repris dans un canevas de série propre à la chaine de télévision et répétitif.
* Le partenariat avec d’autres TV est possible et encouragé.
* Base : entre 50.000 et 100.000 EUR, hors bonus
* Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus) : **max 50% du budget total**

Le montant de base sera déterminé par la DGD selon le nombre d’épisodes consacrés à des problématiques Sud, leur longueur, le canal et l’heure de diffusion, le fait que les films/documentaires/reportages soient réalisés en interne ou achetés (dans ce cas inclure le prix réel d’achat).

Bonus :

* destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) : + 15. 000 EUR ;
* collaboration et diffusion sur d’autres TV nationales (si TV de l’autre langue nationale sous-titres ou doublage dans l’autre langue nationale) : + 15.000 EUR;
* Dossier pédagogique : +3.000 EUR.

#### 1.4 LOT 4 - Evénement TV

Une émission spéciale/unique prévue sur une chaine de télévision spécifique, de minimum 2 heures sur des canaux et à des heures de grande audience.

Par exemple unesoirée thématique. L’événement peut traiter un sujet Sud ou Nord-Sud ou présenter des initiatives citoyennes en rapport avec des problématiques de développement. Les TV ou structures de production qui remettent l’offre peuvent proposer plusieurs options de thèmes. Les télévisions pourront choisir parmi les thèmes validés par la coopération belge en fonction de l’actualité.

* Base : entre 20.000 à 150.000 EUR hors bonus.
* Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus) : **max 50% du budget total**

Le montant de base sera déterminé par la DGD en fonction de la longueur, du canal et l’heure de diffusion, le cout de production (si réalisation en interne) et d’achat des films/documentaires/reportages (si achetés : joindre dans ce cas un budget adapté).

Bonus :

* collaboration avec d’autres TV nationales de l’autre communauté linguistique (et éventuellement sous-titres dans l’autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue) et diffusion avec ces autres TV nationales : + 20.000 EUR;
* matériel et suivi pédagogique : +7.000 EUR.

En aucun cas il ne peut s’agir d’un événement de récolte de fonds.

#### 1.5 LOT 5 - Promotion d’un ou plusieurs films

Ce lot concerne la promotion en vue de la diffusion/distribution de documentaires ou de fictions qui correspondent aux objectifs de l’éducation à la citoyenneté mondiale. Cela concerne les films déjà produits, qui n’ont pas reçu de cofinancement dans leur phase de production et qui démontrent une bonne qualité et un vrai potentiel en matière d’ éducation à la citoyenneté mondiale et de distribution auprès d’un public belge. Ils peuvent recevoir une aide limitée pour leur promotion et leur distribution et/ou diffusion.

* Part du cofinancementcofinancement : entre 4.000 et 12.000 EUR

Le montant de cofinancement sera déterminé par la DGD selon la stratégie de promotion et son budget détaillé pour :

* contracter un expert extérieur qui s’occuperait de la promotion/diffusion du film;
* financer du matériel de promotion (DVD, affiches, annonce);
* financer un attaché de presse pour une campagne média ;
* financer l’organisation d’une conférence de presse, d’un gala et/ou une projection marché en Belgique  ;
* financer le développement d’outils online favorisant la pomotion et la diffusion ;
* financer la création d’autres outils favorisant la diffusion ;
* financer l’élaboration de matériel pédagogique (jeux, matériel interactf, etc.) et l’organisation d’activités autour du film (débat,..).

**-Dossier pédagogique obligatoire** (pour plus d’information voir point B. 2.4.).

-Le projet doit présenter une stratégie élaborée (avec les principaux contractants et outils prévus) et un budget détaillé.

-Le jury devra pouvoir visionner le ou les film(s) afin de statuer de son potentiel.

-Si la promotion concerne un paquet de film, ils doivent être regroupés dans le même lot sous la même stratégie.

### Principaux critères d’évaluation

#### **Sujets, thèmes et pays (Contenu narratif)**

#### Sujets et pays

Les sujets ou les thèmes abordés dans le projet doivent :

* se rapporter à la problématique du développement humain, aux [objectifs de développement durable](https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/) et aux enjeux globaux.
* quelque soit le lieu de la narration, il doit avoir une perspective globale, un lien avec le Sud et un lien avec le spectateur belge.
* avoir une éthique réfléchie, dans le respect de l’image des populations du Sud, des diversités raciales, sociales et culturelles et des rapports de genre.

Les thématiques et lieux éligibles sont très variés mais ils seront mis en compététition et sélectionnés en fonction de leur pertinence pour l’éducation à la citoyenneté mondiale en Belgique.

En ECM, quelque soit le sujet ou le pays retenu, ce qui est important, c’est la perspective globale, l’intérêt du spectateur, le lien avec l’actualité et des sujets de société, la prise de conscience et la possibilité de se poser en citoyen-acteur.

Les projets doivent être porteurs de messages véhiculant des valeurs telles que la solidarité, la tolérance, la démocratie, la paix, la co-responsabilité, l’engagement,… Ces messages doivent tenir compte du regard, de l’expérience et de l’expertise des pays du Sud et de leurs populations pour être légitimes : l’éthique est fondamentale.

Les messages porteurs:

* Les projets qui donnent la parole ou qui sont produits en partenariat avec des personnes originaires de ces pays.
* La contextualisation plus macro (historique, sociale, géopolitique, etc.) de situations particulières.
* Les projets qui mettent en avant les défis communs, l’humanité commune entre le nord et le sud. L’esprit de l’ECM est celui de l’interdépendance où tout un chacun peut être un citoyen-acteur du monde.
* Messages positifs de personnes et de communautés du Sud qui s’engagent et se prennent en charge.
* Le lien avec le/la spectateur/trice belge est primordial, ainsi il/elle peut se sentir plus concerné(e) par une histoire impliquant des personnes, des organisations ou des produits qui font partie de son quotidien.
* Des collaborations fructueuses entre communautés du Sud et du Nord.

Les messages contre-productifs :

* La condescendance, la compassion, le paternalisme et l’exotisme primaire sont proscrits.
* Se contenter d’un témoignage de ce que fait une personne ou un acteur de la coopération au développement, dans un pays du Sud. La collaboration avec les ONG d’ECM (ou d’autres acteurs d’ECM) est toutefois encouragée pour le travail sur l’accompagnement pédagogique.
* Regard paternaliste sur les populations du Sud.
* Montrer l’intervention des étrangers comme « sauveurs » des populations locales.
* Les dichotomies Nord-Sud.
* Parler de la « misère », sans la contextualiser, renforce les stéréotypes envers les pays du Sud et le sentiment d’impuisance des spectateurs.

#### Traitement de l’égalité hommes-femmes

Bien que les productions audiovisuelles ne doivent pas aborder essentiellement des inégalités hommes-femmes**, le traitement et la démarche artistique doivent obligatoirement porter une réflexion sur le genre.** Ainsi, la place et le rôle des femmes et des hommes montrés dans les images produites et sélectionnées seront dûment réfléchis. Quand une thématique est traitée, la situation (difficultés, contraintes, atouts, opportunités) différente des hommes et des femmes doit, le cas échéant, être montrée. Le traitement et la démarche artistique du film ne peuvent pas renforcer des stéréotypes de genre, au contraire.

#### Traitement de la diversité raciale et culturelle

De même, le traitement de la diversité (en particulier raciale) doit être particulèrement réfléchi. Les préjugés et les stéréotypes sont partout et les médias ont une responsabilité particulière dans la formation de l’imagerie collective. Les producteurs seront attentifs à ne pas reproduire des situations condescendantes, partenalistes qui mettent les personnes (d’origine) étrangère dans une situation d’infériorité. De même, il faut donner la voix à des personnes du Sud lorsqu’une situation les concerne.

Etant donné que les productions ont toujours un lien avec le Sud, cette problématique est récurrente. Dès lors, nous avons pris depuis 2019 des nouvelles dispositions :

-l’inclusion d’un nouveau membre du jury qui analysera en particulier les potentiels stéréotypes dans les dossiers reçus

-une journée de réflexion et d’information sur l’ éthique des messages et en particulier des stéréotypes, est obligatoire pour un membre de l’équipe des productions qui reçoivent un financement (voir partie 2 point E 1).

#### **Public et diffusion (Impact)**

**-L’objectif prioritaire de ce marché n’est pas d’offrir une aide à la production audiovisuelle mais de toucher l’opinion publique belge.** L’impact sur le public est donc un élément essentiel de sélection. Il passe par (i) une diffusion/distribution publique aussi large que possible et/ou par (ii) un accompagnement de publics spécifiques avec lesquels un travail d’éducation à la citoyenneté mondiale est entrepris.

**Le jeune public (entre 6 et 12 ans) est un public prioritaire.** **Les projets introduits ne doivent pas nécessairement viser ce public** mais ceux qui s’adresseront aux enfants bénéficieront d’un bonus (au niveau du classement des offres du marché et au niveau des montants des aides financières). Le traitement, les thèmes, la stratégie de diffusion et le dossier pédagogique accompagnant le projet doivent, le cas échéant, être adaptés à ce public.

**La diffusion** (par la télévision, le cinéma, les projections pédagogiques, etc.) est essentielle. Une stratégie et des promesses de diffusion doivent accompagner le dossier du projet de production audiovisuelle.L’offre doit inclure un engagement de principe (attestation à l’appui) de diffuser l'œuvre sur un émetteur de télévision captable en Belgique, ou de la distribuer à large échelle dans les salles en Belgique :

* Pour les lots 1 et 2 : la coproduction ou le préachat d’une télévision suffit. Sinon le film doit détenir la promesse d’un distributeur et démontrer qu’il aura une large distribution en salle.
* Pour les lots 3 et 4 : la série doit avoir un accord de diffusion avec une télévision. Un calendrier prévisionnel de diffusion sera également inclus dans le dossier (période de l'année, jour de la semaine, heure…) de même que l'indice d'audience attendu, pour les cases annoncées.
* Pour le lot 5, le film doit démontrer un haut potentiel : impact quantitatif dans le premier circuit de la chronologie des médias (salle/TV) et/ou pédagogique dans le troisième circuit (associatif, classes). Dans ce dernier cas, au moins 500 spectateurs par film devront être conscientisés via des activités et du matériel autour du film.

**Dans tous les cas, les dossiers qui ne contiennent pas d'engagement de principe sur une diffusion suffisante en Belgique seront déclarés irrecevables.**

**-Une stratégie de communication** visant à annoncer le programme ou le documentaire/fiction au public doit être élaborée et explicitée. Le soumissionnaire doit également décrire quelles actions il va entreprendre pour mesurer le nombre de personnes touchées.

#### **Qualité cinématographique**

La qualité cinématographique du projet est importante pour garantir son succès auprès d’un large public. Il sera donc tenu compte de son potentiel artistique et par conséquent de l’expérience du réalisateur et du proteur du projet.

#### **Dossier pédagogique et autres outils d’approfondissement**

**Dossier pédagogique**

Afin de maximiser le potentiel éducatif des productions sélectionnées, un dossier pédagogique accompagnant le film doit obligatoirement être produit et prévu dans le budget. **Cette exigence ne s'applique qu'aux lots 1, 2 et 5.** Pour les lots 3 et 4, un dossier pédagogique n’est pas obligatoire mais il peut être budgétisé.

Le dossier pédagogique doit être adapté au public visé et doit contenir au minimum:

* une explication du contexte
* des fiches sur les thématiques
* des liens vers les organismes et ressources exploitables
* et surtout des pistes concrètes d’exploitation dans un groupe

(Voir exemple en annexe.)

**Autres outils d’approndissement facultatifs pour tous les lots**

La production d’autres outils et d’activités pédagogiques (site web interactif, jeux, ateliers, débats dans les écoles, etc.), l’organisation de séances scolaires dans les cinémas (financièrement accessibles) *en plus* du dossier pédagogique obligatoire pour les lots 1,2,5 peuvent faire l’objet d’une bonification financière et seront positivement appréciés.

**La Collaboration avec d’autres acteurs de la coopération**Le but de ce marché n’est pas de donner de l’information ou de faire la promotion des ONG, de la coopération officielle ou des agences onusiennes. Néanmoins, une complémentarité est possible et encouragée : certains acteurs de la société civile ont une expertise réelle dans les thématiques ou le développement d’outils pédagogiques. Comme ils n’ont pas souvent les compétences pour produire un film de qualité qui pourrait leur servir d’outil, il peut y avoir des collaborations win-win entre ONG et maisons de production . Cette collaboration peut s’inscrire en amont du projet (expertise sur les thématiques développées dans la narration du film) ou en aval (distribution dans les circuits associatifs, production de dossier et matériel pédagogique, etc.).

#### **Efficience**

Le projet doit être efficient. Dans son évaluation, il sera tenu compte du caractère réaliste du budget et du plan de financement, de la capacité de la production à mener à bien l’œuvre, de la cohérence entre le pourcentage du cofinancement sollicité et l’intérêt du film pour la DGD.

|  |
| --- |
| PARTIE 2 : Règlement |

## LOIS REGISSANT LE MARCHE

Le présent vade-mecum spécifie les conditions, les modalités d'octroi et les procédures à suivre pour obtenir un cofinancement de la DGD. Le cadre juridique de ces cofinancements est spécifié dans les documents de référence suivants :

* **Loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics;
* **la loi du 17 juin 2013** relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
* **Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques**
* **l’arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
* toutes les modifications aux lois et arrêtés précités, en vigueur au jour de l’ouverture des offres.

Vu la spécificité du secteur, la procédure négociée sans publicité s'applique (article 42, §1, 1°, d, i de la **loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics).

Chaque offre sera examinée selon les critères repris dans le présent vade-mecum.

**NB : dérogation au cautionnement :** En dérogation de l’article 25 de l’AR du 14 janvier 2013, étant donnée la nature des prestations et des différents seuils de financement qui rentrent en compte pour un cofinancement, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas imposer de caution, afin de mettre tous les soumissionnaires sur le même pied d’égalité.

## CONDITIONS

### Qui peut introduire une offre ?

Toute structure de production ou chaîne de télévision en Belgique ou à l'étranger peut introduire un projet qui répond aux critères auprès de la DGD.

Le producteur s'engage à produire le film conformément aux modalités décrites dans le dossier technique, et dont il assurera la garantie de bonne fin. Il s'engage également à prendre des contacts nécessaires avec des chaînes de télévision captables en Belgique et/ou des structures de distribution en Belgique pour en assurer la diffusion.

**Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu’une seule offre par lot et le même projet ne peut pas être soumis par plusieurs candidats.**

### Sujets/thèmes/messages/objectifs

Voir partie technique.

### Engagement de diffusion et communication

Voir partie technique.

### Langue

Les oeuvres audiovisuelles doivent être disponibles en néerlandais et/ou en français. Pour chaque projet déposé qui prévoit un sous-titrage dans **l’autre** langue nationale (NL, FR) un financement complémentaire (bonus) peut être accordé (voir partie technique-B.1).

### Projets qui n'entrent pas en ligne de compte pour ce marché

* Lesprojets qui sont financés via d'autres lignes de crédit de la DGD ou du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.
* Les projets d’organisations dans lesquelles un membre du personnel du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ou de la cellule stratégique d'un des ministres compétents assure un mandat de gestion.
* Pour les lots 1, 2, 3 et 4, les projets qui ont déjà entamé leur phase de postproduction.

### Restrictions financières

L'octroi d'un financement est toujours subordonné aux budgets à disposition des pouvoirs publics. Le soumissionnaire ne peut pas revendiquer un financement ou une indemnisation si l'enveloppe budgétaire est épuisée.

## MODALITÉS D'OCTROI

### Délais d’introduction

Les offres doivent être introduites dans le respect des dates de soumission fixées par la DGD.

**La date limite de soumission pour tous les lots (1,2,3,4 et 5) pour l’année 2020 est fixée au 10 février 2020 à 14h.**

### Comment introduire une proposition et auprès de qui ?

Les dossiers et annexes y relatives doivent parvenir, compte tenu de la date limite, **par** **courrier postal recommandé** (cachet de la poste faisant foi) **ou par porteur** (contre accusé de réception) en 5 exemplaires papier\* et en version électronique (PDF ou Word) sur 2 clés usb, à l’adresse suivante :

Direction générale de la Coopération au développement

Spf Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Service Education au développement – D3.1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Toutes les demandes seront rédigées en langue française ou néerlandaise.

### Contenu du dossier de l’offre

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

1. Une lettre d'accompagnement avec une signature originale
2. La fiche administrative complétée (voir annexe 1)
3. La fiche technique complétée (voir annexe 2-3-4-5-6 selon le lot)
4. Une description détaillée du projet (scénario, concept, nombre d'émissions (pour un programme de télévision, …)
5. Une note d’intention signée
6. Toutes les données financières concernant le projet introduit : budget global (budget de pré et post production), plan de financement,…L’élaboration d’un dossier pédagogique est obligatoire pour les lots 1, 2 et 5 et doit apparaître dans le budget.
7. Au moins une garantie de diffusion substantielle (via coproduction ou préachat d’une télévision ou un pré-accord avec un distributeur pour une série de salles).
8. Pour le Lot 5 (aide à la promotion) : 6 copies du film sur un support physique et des accords concrets avec des experts, associations, salles, etc. (préciser lieux, personnes, distributeurs).
9. Une copie des derniers statuts de l’organisation tels que publiés au Moniteur belge, de même que la liste des membres du Conseil d'administration et le bilan comptable de l’exercice précédent (pas nécéssairement en version papier)
10. Une 'déclaration sur l'honneur' précisant qu'aucune personne avec un mandat de gestion dans la production audiovisuellen'est membre du personnel du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ou de la cellule stratégique d'un des ministres compétents
11. La filmographie + le CV du producteur et du réalisateur.
12. Une lettre de la banque certifiant l’identité du détenteur du compte bancaire sur lequel le financement sera versé.
13. Des productions antérieures sur DVD ou lien internet, par exemple viméo (facultatif).

 \*NB : les statuts et certaines formalités administratives (les éléments du dossier 9-10-11-12) peuvent n’apparaitre que dans la version électronique.

## PROCÉDURE

### Recevabilité

Un courriel de recevabilité ou de non-recevabilité sera communiqué à chaque soumissionaire. L’administration pourra demander, par courrier/courriel, des compléments d’information et/ou des pièces complémentaires au dossier introduit.

**Si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti ou si une ou plusieurs des pièces ou des informations importantes devant figurer au dossier font défaut, la DGD peut décider de ne pas prendre en considération une offre pour des motifs de forme et considérer le dossier comme irrecevable.**

### Comité de sélection

Chaque demande est évaluée par un comité de sélection francophone ou néerlandophone (composé d’experts du domaine de la coopération au developpement, de l’audiovisuel, de l’éducation à la citoyenneté mondiale, et de la diversité) qui **se réunit environ 6 semaines après la date limite d'introduction.**

Ceux-ci analyseront individuellement puis collectivement chaque dossier afin d’établir une cotation pour chaque critère d’évaluation (décris ci-dessous). Les productions audiovisuelles seront classées en fonction de cette quotation, les premiers pourront obtenir un financement en fonction du budget disponible.Sur cette base sera préparé un avis pour les instances compétentes.

Après validation des avis émis par les instances compétentes, une décision définitive est communiquée par lettre à la partie concernée.

Il n’y a **plus de contrat**, la notification d’attribution du marché, le cahier des charges et l’offre des candidats feront office d’accord.

### Critères d’attribution et pondération

Le projet et les bonus demandés seront évalués par le comité de sélection sur base des critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Contenu narratif 35%\*** | Thème ; pays (lien Nord-Sud) ; potentiel narratif en éducation à la citoyenneté mondiale ; traitement des diversités |
| **Impact****30%** | Promesses de diffusion ; type et quantité de public estimé ; plan de diffusion et multiplicité des canaux ; stratégie de promotion  |
| **Qualité cinématographique****15%** | Qualité esthétique de l’œuvre ; capacité technique, expérience du réalisateur et du porteur de projet |
| **Accompagnement pédagogique 10%** | Accompagnement pédagogique du public prévu dans le projet (site web interactif, matériel pédagogique, débat, etc.)    |
| **Efficience****10%** | Caractère réaliste du budget (cohérence par rapport aux objectifs de diffusion et du budget estimé ; plan de financement, part du cofinancement de la DGD) |

**\*Vu l’importance du contenu narratif pour l’ECM, les projets qui ne reçoivent pas la moitié des points d’évaluation sur ce critère seront d’office éliminés.**

**Pour plus d’explications sur les exigences en matière de contenu narratif, voir la partie technique (B- 2).**

## OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE LA DGD

### Séance d’information et de réflexion sur l’éthique des messages

Etant donné que le présent marché se déroule dans le cadre de l’éducation à la citoyenneté mondiale, (ECM), la DGD se doit d’avoir une grande attention à l’éthique des représentations du Sud, de la diversité culturelle et du genre (et des stéréotypes en général) dans les projets qu’elle finance.

Afin de faire comprendre les grands enjeux de l’ECM, de déconstruire les stéréotypes mais également d’avoir un dialogue concret sur ces questions, la DGD organisera une rencontre d’information (max 1 jour) dans les mois qui suivront l’attribution du marché. Elle sera obligatoire pour au moins un membre actif et représentatif de l’équipe de production ou de réalisation par dossier auquel aura été attribué le marché.

### Mentions obligatoires

Le producteur s'engage à mentionner explicitement le cofinancement de la DGD dans tout support de type publicitaire et promotionnel et/ou dans tout matériel informatif/pédagogique (y compris dossiers et communiqués de presse), indépendamment de la zone géographique de leur diffusion et de la forme (imprimé, électronique, …). Ceci vaut aussi bien pour des diffusions en télévision, radio, salles que pour d'autres formes d'exploitation.

**Le producteur s’engage à mentionner la participation de l’Etat belge au générique de chaque film cofinancé, de la manière suivante « Avec le soutien de la Coopération belge au Développement», cette mention devant être suivie du logo officiel complet de la Coopération belge au Développement.**

Le producteur s’engage également à reproduire de manière visible ces mentions

* + au générique des DVD mis en circulation
	+ sur les jaquettes des DVD (au moins le logo officiel complet)
	+ et si possible sur les DVD mêmes (au moins le logo officiel complet)

Le logo peut être téléchargé sur le site internet de la DGD, <http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement/librairie_multimedia/kit_de_visibilite>.

### Suivi

La DGD doit être informé par mail ou courrier postal de chaque modification survenant dans le projet : étapes de production et post production, changements éventuels (lieux de tournage, récits, personnages, titre …) qui pourraient avoir lieu en cours de production, perspectives de distribution ou de diffusion… **Les changements importants doivent être approuvés préalablement par la DGD.**

**Attention : les retards de plus de 6 mois sur la date prévue de remise des pièces justificatives (date notifiée dans le courrier d’attribution) qui n’auraient pas été expliqués, justifiés et approuvés par écrit à l’avance peuvent conduire à l’annulation du financement.**

Le gestionnaire devra avoir la possibilité de visionner le montage dans un délai opportun avant sa diffusion. La DGD pourra éventuellement faire des commentaires qui devront être pris en considération par le producteur.

En cas d’impossibilité, si le montage final ne correspond pas à ses attentes, eu égard au dossier introduit, la DGD aura la faculté de se retirer du projet sans aucune indemnité au producteur et de ne pas figurer au générique.

###  Diffusion et communication

* La DGD devra être tenue informée des dates prévues de première diffusion du film tant en Belgique qu’à l’étranger
* Au plus tard une semaine calendrier avant la première diffusion, la DGD doit recevoir du matériel de promotion électronique permettant d’en faire la communication (affiche, bande d’annonce, horaires de diffusion,…).
* Si le producteur organise une présentation à la presse, l’Etat belge devra en être informé au préalable par écrit et la participation de l’Etat belge devra être signalée lors de cette présentation.
* Si le film bénéficie d’un bonus pour la diffusion, la DGD devra être mise au courant des actions de promotion et des activités pédagogiques.

### Utilisation à des fins non commerciales

Tout projet bénéficiant de cofinancement de la DGD donne à cette dernière la faculté d'utiliser les productions audiovisuelles, ou parties de celles-ci, pour des activités non commerciales.

* Les projets ayant bénéficié d’un cofinancement pourront être proposés à Annoncer la couleur/Kleur Bekennen (<http://www.annoncerlacouleur.be>) pour une éventuelle utilisation dans l’enseignement.
* Ils pourront être montrés dans le cadre d’activités diplomatiques à l’étranger
* Ils pourront être utilisés dans le cadre d’activités d’éducation à la citoyenneté mondiale

Dans ces deux derniers cas, les producteurs seront informés.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

### Rapportage

Après complète réalisation des prestations (début de la distribution pour les films, fin de la diffusion promise pour les produits TV, le cas échéant les activités pédagogiques en cours), et **avant d’envoyer la facture**, la maison de production envoie les **pièces justificatives suivantes :**

* 1. **un budget global des frais encourus y compris pour les bonus réclamés (bilan final).**
	2. **Les DVD du projet terminé avec la jaquette finalisée, 5 pour les séries TV, 10 pour les fictions et documentaires.**
	3. **la preuve de distribution ou diffusion.**
	4. **un rapport provisoire qualitatif et quantitatif d’audience :**
		+ **pour les lots 1, 2 et 5 : une estimation de l'impact sur le public visé ( nombre de salles, de spectateurs, communiqués de presse, rétroaction des (télé)spectateurs)**
		+ **pour le LOT 3, 4 et éventuellement 5 : une estimation de l'impact sur le public visé (indice d'audience, communiqués de presse, rétroaction des (télé)spectateurs)**
		+ **Pour tous les lots : un rapport narratif**
	5. **Pour les lots 1, 2 et 5, au moins 5 exemplaires du dossier pédagogique**
	6. **Pour les productions bénéficiants d’un bonus, la preuve du bon accomplissement des conditions de bonus compris dans le financement.**

Les pièces justificatives doivent être envoyées à l’adresse suivante :

SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement

à l’attention du service D3.1,

rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Toutes les pièces doivent parvenir dans les délais fixés dans la lettre de notification (ou, le cas échéant, la date du report approuvée par la DGD).

Après la conclusion des prestations, il est attendu que le producteur envoie des nouvelles du film et **un rapport final qualitatif et quantitatif d’audience le plus précis possible** (mesures d’audimat TV et fréquentation en salles, articles de presse, etc.).

### Facturation et paiement

**Un procès-verbal de réception technique** sera envoyé par l’Etat belge au producteur **après** achèvement de toutes les prestations du producteur telles que décrites dans la présente convention et après approbation des pièces justificatives.

La facture pourra alors être envoyée par le producteur, **accompagnée du procès verbal.**

Attention, la facture doit être communiquée par préférence à l’adresse suivante :

(en pdf) au courriel suivant

einvoice@diplobel.fed.be + copie courriel au gestionnaire

OU à l’adresse suivante :

SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur , Coopération au Développement

Direction B&B –

Gestionnaire de dossier : service D3.1

Rue des Petits Carmes, 15

1000 Bruxelles

-Les lots 3, 4 et 5 seront payés en une seule fois après finalisation des productions et leur diffusion.

-Pour les lots 1, 2 (le co-financement des documentaires et fictions ), le paiement peut se dérouler en deux phases **à la demande du soumissionaire** :

* **Première phase :** **30% du cofinancement accordé (à la réception d’une quantité suffisante d’images)**

Exigence requise :

-Un support physique avec des rushes (min 70% du film final) pré-montés qui démontrent la bonne avancée du film

-Un bref rapport narratif de l’état d’avancement du film

* **Seconde phase : 70%** **du cofinancement accordé (après la sortie du film, l’éxécution de toutes les phases comprises dans l’offre, la réception et l’approbation des pièces justificatives). (Voir rapportage et facturation).**

ATTENTION !

* Tout retard de plus de 6 mois doit être clairement être argumenté et un nouveau délai proposé. La DGD doit marquer son accord par écrit. La DGD se basera sur la motivation pour accepter ou non la prolongation de la date d’échéance du contrat.
* La DGD a le droit de demander des informations concernant le soumissionnaire et/ou le dossier de cofinancement auprès d’autres instances publiques et/ou institutions financières.
* La DGD peut décider que des nouvelles demandes émanant de soumissionnaires qui n'ont pas satisfait à leurs obligations pour des projets précédents soutenus par la DGD, sont irrecevables jusqu'à ce que les soumissionnaires se soient mis en règle vis-à-vis de la DGD.

- La TVA s'élève à 6% (en vertu du droit d'utilisation non commerciale par la Coopération au développement). Tout autre taux doit être explicitement motivé dans l’offre.

## SEANCE D’INFORMATION RELATIVE A CE MARCHE

Une séance d’information facultative sera organisée mi décembre à l’intention des réalisateurs ou producteurs qui désirent mieux comprendre les priorités de ce cahier des charges. En cas d’intérêt, l’inscription se fait auprès d’ Elise Pirsoul : elise.pirsoul@diplobel.fed.be.

## CONTACT

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la :

Direction générale de la Coopération au développement

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement

Service Education au développement – D3.1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Personnes de contact :

(NL) Johan Roggeman- johan.roggeman@diplobel.fed.be – 02/501.44.32

(FR) Elise Pirsoul– elise.pirsoul@diplobel.fed.be – 02/501.44.25

Chef de service : Mara Coppens – Mara.Coppens@diplobel.fed.be – 02/501.45.47